

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

I – PRIX

Nos prix sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande. Toutefois, en raison des variations subies par les matériels d'importation, nos prix de facturation sont ceux du tarif applicable le jour de la livraison.

II – CONFORMITÉ DE LA SOLUTION PROPOSÉE

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et du mode de fonctionnement du matériel et des logiciels proposés sur ce document ; il déclare que les fonctionnalités correspondent à ses besoins et accepte sans réserve la solution définie. S'il s'avérait, à l'utilisation, que les capacités et les possibilités soient insuffisantes, nous nous réservons le droit d'établir un devis complémentaire.

III – LIVRAISON

1- Nos délais de livraison (matériel et programme) sont donnés de bonne foi mais seulement à titre indicatif et sans engagement formel.

En cas de retard, la responsabilité de notre Société ne pourra être retenue de ce chef, et en tout état de cause, le client ne pourra demander ni indemnités, ni pénalités de retard.

2- De même, les cas de force majeure tels que les catastrophes naturelles, la grève totale ou partielle (liste non exhaustive) nous permettent d'annuler totalement ou partiellement la livraison d'une commande sans qu'il puisse nous être réclamé d'indemnités ou de dommages et intérêts de ce fait.

3- Le matériel livré directement au domicile du destinataire par le transporteur voyage aux risques et périls du destinataire qui, en cas de retard ou avaries, devra exercer son recours contre le transporteur. Il appartient donc au destinataire de faire les réserves d'usage à la réception du matériel s'il constate des avaries sur le matériel transporté.

4- En règle générale, notre Société prend à sa charge la livraison et le branchement dans les locaux du client (sauf spécification contraire et exclusions prévues à l'article IV, paragraphe 6 des CGV).

Cependant si le matériel doit être installé dans un local nécessitant une approche ou une manutention particulière (par exemple en étage non desservi par un monte-charge du client), un devis pourra être établi sur demande du client préalablement à la signature du contrat de vente.

IV – NORMES D'INSTALLATION DU MATÉRIEL

1 – TENSION D'ALIMENTATION

La tension d'alimentation devra être de 220V.

2 – PROTECTION CONTRE LES PARASITES

a) Terre

Toutes les masses mécaniques sont reliées ensemble et mises à la terre (terre bâtiment). Cette terre doit être « spécial ordinateur » ou tout au moins ne comporter aucun raccordement sur des ateliers équipés de soudeuses, machines-outils, etc....

b) Parasites extérieurs

Dans le cas où les réseaux électriques seraient susceptibles d'être générateurs de parasites (biphasé, raccordement sur atelier...) , un transformateur d'isolement est nécessaire.

c) Coupures et micro-coupures de secteur

Nos matériels n'étant pas protégés, le client se devra d'installer un onduleur, si la qualité de la fourniture électrique associée au type d'exploitation le justifie.

d) Conditions climatiques

Température : 12 à 28 degrés C, Hygrométrie : 30 à 70.

3 – IMPLANTATION

Le client devra choisir son implantation de façon à permettre une libre circulation autour du matériel ou du système et un accès facile lors des visites techniques.

De même, l'appareil devra être suffisamment éloigné de toute source de chaleur et de toute machine génératrice de champs magnétiques.

6 – EXCLUSIONS

Sont exclus de notre fourniture, l'installation électrique (réseau), les travaux d'aménagement des locaux, les supports magnétiques nécessaires aux sauvegardes.

Sont facturés en sus, les câbles de liaison nécessaire à l'installation des périphériques (terminaux, imprimantes).

V – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement sont celles spécifiées sur le présent bon à la signature de la commande.

Nos fournitures, frais d'installation et interventions sont payables au comptant à réception de facture. Les versements effectués avant la livraison ou à la facturation du matériel sont considérés comme acompte à valoir sur le prix définitif.

Dans le cas de règlements échelonnés, concrétisés ou non par des traites, le non-paiement d'une seule échéance rendra immédiatement exigible la totalité du solde restant dû sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et sans préjudice de tous autres droits.

En cas de non-respect des conditions de paiement prévues sur le bon de commande, nous pourrions toujours, 8 jours après un protêt faute de paiement ou une mise en demeure résultant de l'envoi d'une lettre recommandée, considérer la vente comme résolue purement et simplement sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. Dans ce cas, si nous avisons l'acheteur que nous exerçons cette faculté, la vente sera considérée comme n'ayant jamais existé, le matériel devra être tenu à disposition de notre Société. Les versements déjà effectués nous seront acquis à titre de dommages et intérêts. La conservation du matériel ainsi que son entretien pèseront sur l'acheteur jusqu'à la reprise effective par notre Société. Nous nous réservons toujours le droit de prendre, pour toute commande, les garanties financières qui nous sembleront appropriées. Aucun escompte n'est applicable au règlement de nos factures.

Tout défaut de paiement dans les délais prévus fera courir des intérêts de retard de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et le débiteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Les intérêts courront, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect des délais de paiement et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due. Le montant des pénalités de retard à verser est calculé au prorata temporis.

VI – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

1 – GARANTIE MATÉRIEL

Toutes nos machines neuves bénéficient d'une garantie spécifiée sur facture qui aura pris effet à compter de la date de livraison du matériel.

Toutefois la garantie ne sera pas acquise si :

- l'intervention technique est due à une cause autre que celle d'une utilisation normale du matériel ;
- des fournitures autres que celles prévues pour un fonctionnement correct ont été utilisées ;
- des modifications ont été apportées au matériel soit par le client, soit par des techniciens étrangers à notre organisation ;
- le client n'a pas respecté les normes d'installation et d'utilisation.

La garantie exclut pour notre Société, toute obligation de réparer les dommages directs ou indirects résultant pour le client de l'utilisation ou du fonctionnement du matériel.

2 – RESPONSABILITÉS

Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de conséquences dommageables qui résulteraient de la perte de données due à un manque de précautions nécessaires par le client pour en garantir la sauvegarde, en cas de conséquences directes ou indirectes entraînées par le fonctionnement ou le non-fonctionnement des matériels qu'elle qu'en soit la cause et en cas d'intervention de personnel étranger à notre Société.

En tout état de cause notre responsabilité sera limitée, en cas de faute démontrée, au dommage immédiat et direct ; en toute hypothèse, tous dommages et intérêts à notre charge ne pourront dépasser le montant de la redevance annuelle du contrat de maintenance proposé à l'installation du système.

Dans le cas où les logiciels utilisés par le client n'ont pas été acquis par notre intermédiaire et où notre prestation s'est limitée à l'installation desdits logiciels sur du matériel, aucune responsabilité ne pourra être retenue à notre encontre.

VII – INSTALLATION ET UTILISATION DES LOGICIELS

1- INSTALLATION

Tous les logiciels installés restent notre entière propriété et seule une licence d'utilisation est cédée.

Les logiciels sont installés en version « objet » mais pour des raisons d'assistance et de façon exceptionnelle, la version « source » peut être installée ; dans ce dernier cas, ils ne peuvent être utilisés que par notre personnel ou des personnes accréditées. De ce fait, le client se porte garant et nous donne tout pouvoir d'accès pour récupérer à notre convenance lesdites sources, et ne peut en aucun cas revendiquer un droit de propriété.

Toute violation de ces clauses engagerait la responsabilité contractuelle du client et l'exposerait à une indemnité qui ne saurait être inférieure à cent fois le prix tarif des logiciels concernés.

2 – UTILISATION

Le client ne peut utiliser les logiciels qu'à son usage exclusif, il ne peut en aucun cas dupliquer, céder, louer ou prêter les logiciels ou matériels à toute autre personne physique ou morale que ce soit (sans accord préalable de notre Société).

VIII – NON-SOLlicitation DE PERSONNEL

Le client de convention exprime s'interdit d'engager à son service ou de faire travailler d'aucune manière tout collaborateur présent ou futur de la société fournisseur.

La présente clause s'appliquera quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative du dit collaborateur.

La présente stipulation développera ses effets pendant cinq ans à compter de la date indiquée sur le présent document.

Toute violation de cette clause expose le client à une indemnité qui ne saurait être inférieur à deux années de rémunération brute du collaborateur concerné.

IX – ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUPPORT

1- SOUS GARANTIE ET SOUS CONTRAT

Notre service technique interviendra dans les plus brefs délais, priorité étant donnée au client sous garantie et contrat.

2 – EN REGIE

Nos services technique et support interviendra dans les plus brefs délais et les interventions seront facturées au tarif en vigueur (main-d'œuvre, déplacements, pièces détachées).

Seront facturées, et ne pourront en aucun cas être inclus dans nos garanties et contrats, toutes les interventions dues :

- à une mauvaise manipulation ;
- à une mauvaise alimentation électrique (absence d'onduleur et de régulateur de tension) ;
- à l'utilisation de fournitures non-conformes ;
- à des sauvegardes de programmes et fichiers non réalisées ;
- à une non-formation ou absence de mise à jour des connaissances des logiciels.

X – DISPOSITIONS DIVERSES

L'acheteur est tenu d'aviser notre Société de toutes les modifications intervenant dans sa situation (dissolution, mise en liquidation, mise en faillite, etc.).

Notre Société se réserve le droit, en fonction des modifications apportées à sa connaissance, soit de demander des garanties, soit d'annuler la commande même si celle-ci a déjà reçu une exécution partielle.

XI – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les logiciels, matériels et fournitures livrés par notre Société restent notre entière propriété jusqu'à paiement complet et définitif (loi n°80335 du 12.05.80).

XII – OBLIGATION DE MOYENS

Il est rappelé que le succès d'un projet informatique ne dépend pas exclusivement de la qualité des matériels, logiciels, et services fournis mais également de facteurs sur lesquels le fournisseur n'a aucune prise, telles que la structure de l'entreprise, ses méthodes de travail et la qualité des utilisateurs. Le démarrage d'un projet informatique est une phase délicate que le client doit sérieusement préparer et la logique informatique étant rigoureuse, une même rigueur doit se manifester de la part des utilisateurs. Une bonne installation se doit de respecter certaines règles telles que la formation à l'utilisation des programmes installés (logiciels), le test complet des programmes avant utilisation en réel, la réalisation de sauvegardes systématiques.

XIII – FORMATION

La formation est un élément essentiel à la bonne mise en place d'un projet informatique et ne doit en aucun cas être négligée.

Notre service formation assure la formation des utilisateurs dans nos locaux ou sur leur lieu de travail.

Le temps de formation préconisé dans nos offres doit être considéré comme un temps de base, établi selon une moyenne générale ; le temps de formation dépend essentiellement de la personnalité et de la qualification des utilisateurs.

Les journées de formation incluent l'initiation à l'utilisation des logiciels, éventuellement le paramétrage des logiciels, le contrôle et les tests.

XIV – DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé que notre Société collecte des données personnelles le concernant, qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, à des fins de gestion de la relation client et de respect des obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles du Client ne sont en aucun cas transmises à des tiers.

Notre Société pourra également transmettre les informations personnelles du Client à la demande des autorités judiciaires et/ou administratives dans le cadre d'une réquisition judiciaire émise par une autorité compétente.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général de protection des données du 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courriel à l'adresse électronique : dpo@xvotis.com.

Le Client reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue pour son propre compte et s'engage, pour ce qui concerne lesdites données, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à procéder à toutes formalités préalables adéquates auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

XV – ASSURANCE

Le client s'engage à assurer, jusqu'à son complet paiement du prix TTC à ses frais, les matériels, objets du présent document contre les risques de responsabilité et dommages de toute nature en valeur de reconstitution à neuf au jour de sinistre, la police d'assurance étant souscrite pour le compte du client et du fournisseur avec renonciation à tous recours contre ce dernier.

XVI – RÉFÉRENCES

De convention expresse entre les parties, notre Société pourra mentionner le nom du Client sur une liste de références Client, publiée sur son site internet ainsi que dans sa documentation commerciale. Le Client autorise notre Société à utiliser sa marque et son logo pour les stricts besoins de cette communication.

XVII – LE DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

XVIII – CONTESTATIONS

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des conditions générales de ventes sera soumis exclusivement aux juridictions du Tribunal de SOISSONS, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

XIX – DIVERS

Les présentes Conditions Générales de Ventes annulent et remplacent toutes conditions générales de ventes antérieurement acceptées par le Client.